

Compte rendu de la réunion DAM – DRH / OS du lundi 4 février 2013

CADRAGE ARTT - Moyens Hauturiers

La délégation CGT est conduite par notre secrétaire général, Nicolas Mayer, par Rémy Reynaud de la Gabian, Steeve Garbe de l'Armoise et pour les PAM, Bernard Philippe du Thémis et Dominique Maingraud de l'Iris.

Le régime indemnitaire a d'abord été abordé :

Concernant les **ISH**, le calcul repose sur le décompte des sujétions effectuées. Tant que le régime n'est pas calée et que la DGAFP (Direction Générale de la Fonction Publique) n'a pas statué sur l'éligibilité des bonifications horaire, il est impossible pour la DRH de calculer le montant des ISH. Le régime d'avance 100 € et 200 € / mois est donc maintenu.

Au sujet des **ISM**, le même protocole que l'an passé, dans l'attente de la sortie du décret, va être appliqué, payé sur la PFR pour les ex Contrôleurs et demande à la DGAFP de déplacer les plafond de l'IAT pour les syndics.

L'organisation du travail a ensuite été abordé :

Malgré l'énoncé de la réunion, celle-ci fut **exclusivement consacrée au régime PAM**. Force est de constater que si le ministère ne peut plus nier que les textes support du cadrage PAM, notamment le décret d'équivalence horaire qui est non conforme à la réglementation communautaire, sont irréguliers, la DRH ne sait pas où elle va !

Trois textes cadres président à l'instruction PAM et VR :

- le décret n°2002-259 de dérogation aux garanties minimales, sujet à caution en ce qui concerne les contreparties,
- le décret n°2002-260 d'équivalence horaire que la CGT a attaqué,
- L'arrêté du 23.02.2010 relatif aux bonifications horaires pour le travail de nuit, e WE et de jours fériés.

Le premier est en pleine révision, sortie prévue pour cet été, aussi, l'administration ne veut pas avancer sur les bornes du régime PAM relatives à l'encadrement des dérogations aux garanties minimales car le texte cadre est dans les tuyaux.
Bref, on ne peut rien nous dire !

Sur le décret d'équivalence horaire, la Direction Générale de la Fonction Publique la Direction des Affaires Juridiques n'ont pas répondu, donc, la DAM ne peut fixer le coefficient et par conséquent, en creux, ne peut fixer avec certitude le régime applicable, même si un volume annuel, pour les PAM, de 2256 h (2700 h aujourd'hui & 3000 pour les commandant) est avancé.

Sur l'arrêté relatif aux bonifications horaires, l'administration ne dit pas que les agents embarqués n'y ont pas droit, elle ne dit pas non plus qu'il leur est applicable. La CGT a demandé que ce texte figure parmi les considérant dans le préambule du projet d'instruction, la DAM a pris note. **La prise en compte des bonifications de nuit, de we et de jours fériés serait une réelle avancée car aujourd'hui, aucune bonification n'est accordée aux PAM ou aux VR.**

Pour la reconnaissance de la pénibilité. S'il existe, parmi les navigants, des agents qui mettent en doute cette notion, la grande majorité de ceux qui font du quart ou qui participent aux contrôles ne sont pas cet avis. La CGT maintient que les agents embarqués doivent être considérés selon la définition de l'art 1 du décret n° 2000-815 relatif à l'artt : La durée annuelle peut être réduite « *pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.* »

Concernant l'affectation sur les PAM de personnels type ENIM, ainsi que d'affecter un troisième équipage, ce n'est pas une solution retenue. Ce sera à moyen constant avec le maintien donc des VR.

Les propositions suivantes ont été faites par la directrice :

- Suppression d'une mission embarquée pour chaque agent et par an
- Rotation des agents d'une bordée à l'autre selon un cycle à définir,
- Fixation par le DIRM lors de chaque arrêt technique, du nombre d'agents effectuant un service de garde 24h/24, service normal de 8h pour les autres agents qui pourront rester dormir le soir à bord du patrouilleur. La CGT a demandé que ce point relatif à la désignation des agents soit traité en Comité Technique.

Deux réunions pour les PAM et VR sont programmées pour le lundi 18 Mars et le lundi 15 avril.